



**Compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER
modèles DELTA 2040/25 A5, DELTA 2040/40 A4 et DELTA 2040/65 A1
de désignations G 16, G 25 et G 40.**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 77/318/ C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux compteurs de volume de gaz, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 73-789 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de volume de gaz et du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs de volume de gaz.

FABRICANT :

SCHLUMBERGER Rombach GmbH, Hardeckstr. 2, D-76185 Karlsruhe - Allemagne.

OBJET :

Le présent certificat renouvelle les approbations C.E.E de modèle anciennement accordées à la société SCHLUMBERGER à Colombes par le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 89.0.01.353.2.0 du 6 février 1989 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25A1 et 2040/40A1 de désignations G 16 et G 25 complété par le certificat n° 94.00.353.002.0 du 17 novembre 1994 (2) relatif au compteur de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèle DELTA 2040/65 A de désignation G 40, et en transfère le bénéfice à la société SCHLUMBERGER à Karlsruhe.

CARACTÉRISTIQUES :

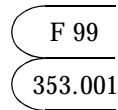
Les compteurs objets du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par leur respective dénomination :

- DELTA 2040/25 A5,
- DELTA 2040/40 A4,
- DELTA 2040/65 A1.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est :



DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas permettant d'identifier les modèles sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le demandeur sous la référence DA 13.1625.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 6 février 2009.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, avril 1989, page 413.
(2) Revue de métrologie, décembre 1996, page 528.